



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 6138

Texte de la question

M Pierre Mauger appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur un certain nombre de circulaires diffusées actuellement dans les écoles et à la sortie des écoles, selon laquelle des tatouages « Blue Star », déjà existants aux États-Unis, seraient maintenant distribués en France. La drogue se diffuse dans l'organisme soit lorsque « l'étoile » est portée à la bouche, soit simplement par les pores de la peau. Il souhaiterait savoir si cette information est exacte, si de tels tatouages sont bien distribués devant les écoles, et s'il entend en conséquence faire interdire cette pratique ; pour le cas où cette information serait erronée, il lui demande s'il entend faire cesser la diffusion de ce renseignement qui inquiète les familles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre indique à l'honorable parlementaire que ces derniers mois a circulé en France une rumeur, véhiculée sous forme de tracts sur un prétendu trafic de LSD dans les milieux scolaires. Selon le texte de ces tracts, il s'agirait de timbres, utilisés comme tatouage par les enfants. Imprégnés de LSD, ces timbres constitueraient « la nouvelle façon de vendre de l'acide ». La rumeur a commencé à circuler à partir de la mi-avril 1988, dans la région de Nice. Elle semble s'être étendue à la quasi-totalité du territoire, son contenu se modifiant au fil des semaines. Le ministre tient à apporter le plus ferme démenti à toutes les allégations contenues dans ces tracts non signés, ou se réclamant abusivement d'organismes publics. Sans aucun fondement, les informations contenues dans ces tracts ont été infirmées dès le mois de juin 1988, par la brigade des stupéfiants et du proxénétisme. Des enquêtes judiciaires sont actuellement en cours pour tenter d'identifier leurs auteurs initiaux. Au mois de juillet 1988, les directions départementales des affaires sanitaires et sociales et les directions des écoles, des lycées et des collèges du ministère de l'éducation nationale ont été avertis de ce démenti. Devant la persistance de la rumeur, notamment lors de la rentrée scolaire, le ministre a adressé aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales, le 21 novembre 1988, une note technique élaborée par la direction générale de la santé, dans le but de guider et d'aider celles-ci à enrayer au niveau local le développement de la rumeur. Celle-ci semble aujourd'hui en voie d'extinction.

Données clés

Auteur : [M. Mauger Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6138

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3519